



Réunion de « concertation » sur le programme de négociation 2023-2025

Pour le COMEX, Rien, Rien et toujours Rien !

L'UCANSS a convoqué le 3 janvier, comme chaque année, les organisations syndicales nationales représentatives afin de définir "conjointement" le programme des négociations de l'année et les thèmes envisagés pour les deux années à venir.

La CGT a fait part de ses priorités à savoir la reprise immédiate de la négociation sur les salaires actuellement suspendue faute de cadrage de la tutelle et l'avancement de celle sur la classification afin qu'elle aboutisse dès cette année et non pas en 2024 comme proposée par l'employeur.

Alors que ces deux urgences étaient partagées par l'ensemble des organisations syndicales, l'UCANSS a botté en touche en s'abritant derrière la négociation en cours des COG et du cadrage de la RMPP faisant fi de la détresse financière des salariés de l'institution. Pour la CGT, cette corrélation imposée n'est qu'un chantage !

Aucune nouvelle date de RPN « Salaires » n'a été annoncée alors que l'employeur s'était engagé à revenir très rapidement vers nous le 13 décembre dernier.

La CGT et les autres organisations syndicales ont porté d'autres thèmes de négociation pour lesquels l'UCANSS est décisionnaire comme la revalorisation de l'indemnité de télétravail, de la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, de la prime de départ en retraite (plus faible que dans le privé), des prestations de prévoyance complémentaire ou l'augmentation des congés d'ancienneté. La directrice de l'UCANSS a opposé un refus catégorique à toutes ces propositions.

Pour la proposition d'un accord national sur le forfait mobilité durable, l'UCANSS renvoie à la négociation locale dans chacun des organismes locaux ! La CGT a rappelé à l'employeur sa mauvaise foi car à chaque fois qu'un accord favorable aux salariés est conclu sur le sujet, il se fait retoquer sous prétexte d'être mieux-disant que la doctrine du COMEX de l'UCANSS.

Le seul sujet sur lequel l'UCANSS ne s'est pas montrée totalement fermée est la revalorisation du montant du titre-restaurant, obligée de revenir sur l'indécente proposition qu'elle avait faite cet automne, ne revalorisant pas à la hauteur du plafond d'exonération comme habituellement. A cette occasion ce n'est donc pas 0,23 € mais seulement 0,10 € qui a été concédé.

Depuis la loi de finance 2023, le plafond d'exonération de la part employeur est passé à 6,50 € soit une nouvelle hausse potentielle de 0,71 € par titre.



[Lien YouTube](#)



[Lien Facebook](#)



[Lien Twitter](#)



[Lien Instagram](#)



.../...

Pour la CGT, il est consternant de voir que l'UCANSS négocie sur le sujet alors que cela ne représente qu'un avantage supplémentaire d'environ 140 € maximum par an (salarié à temps plein sans absence), toujours très loin de répondre à l'explosion du coût d'un repas.

Pour la CGT, il n'est pas question de se laisser distraire par des sujets dont l'employeur a réservé la part belle tels que l'épargne salariale qui n'apporte aucune solution pérenne aux fins de mois difficiles et n'ouvre aucuns droits sociaux. Il est donc impératif de faire grandir le rapport de force afin d'imposer rapidement la négociation sur l'augmentation de la valeur du point à 10 €.